Informations de base

2016/0311(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord de stabilisation et d'association CE/Bosnie-Herzégovine: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole Voir aussi 2008/0073(NLE) **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans **Zone géographique** Bosnie-Herzégovine	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	PREDA Cristian Dan (PPE)	27/10/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive PAPADAKIS Demetris (S&D) BELDER Bas (ECR) RADOŠ Jozo (ALDE) KOHLÍČEK Jaromír (GUE/NGL) ŠOLTES Igor (Verts/ALE) CASTALDO Fabio Massimo (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires étrangères	3552	2017-06-20

Commission

DG de la Commission	Commissaire

européenne	Voisinage et négociations d'élargissement	HAHN Johannes

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/10/2016	Document préparatoire	COM(2016)0640	Résumé
16/11/2016	Publication de la proposition législative	13824/2016	Résumé
16/01/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/04/2017	Vote en commission		
21/04/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0169/2017	Résumé
16/05/2017	Décision du Parlement	T8-0202/2017	Résumé
16/05/2017	Résultat du vote au parlement		
20/06/2017	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/06/2017	Fin de la procédure au Parlement		
01/07/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/0311(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Modifications et abrogations	Voir aussi 2008/0073(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p8-a2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 217 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/8/08112

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE594.194	21/02/2017	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0169/2017	21/04/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0202/2017	16/05/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	13823/2016	16/11/2016	
Document de base législatif	13824/2016	16/11/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2016)0640	06/10/2016	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2016)0641	06/10/2016	
Pour information	COM(2016)0642	06/10/2016	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2017/1163
JO L 170 01.07.2017, p. 0001 Résumé

Accord de stabilisation et d'association CE/Bosnie-Herzégovine: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2016/0311(NLE) - 20/06/2017 - Acte final

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-Herzégovine, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1163 du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-Herzégovine, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

CONTEXTE : conformément à la décision (UE) 2017/75 du Conseil, le protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-Herzégovine, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, a été signé le 15 décembre 2016, sous réserve de sa conclusion.

Il y a maintenant lieu d'approuver le protocole.

CONTENU : avec la présente décision, le protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-Herzégovine, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne est approuvé au nom de l'Union et de ses États membres.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 20.6.2017. La date d'entrée en vigueur du protocole sera publiée dans le *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.

Accord de stabilisation et d'association CE/Bosnie-Herzégovine: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2016/0311(NLE) - 16/11/2016 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-Herzégovine, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le protocole à l'accord de stabilisation et d'association (ASA) entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-et-Herzégovine, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne a été signé sous réserve de sa conclusion.

Le protocole doit maintenant être approuvé.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise **l'approbation au nom de l'Union, du protocole à l'accord de stabilisation et d'association** entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-et-Herzégovine, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Aux termes du protocole, la Croatie est désormais partie à l'ASA signé à Luxembourg le 16 juin 2008 et, au même titre que les autres États membres de l'Union européenne, adopte respectivement les textes de l'ASA ainsi que les déclarations communes et les déclarations unilatérales annexées à l'acte final signé à la même date, et en prend acte.

Les adaptations apportées au texte de l'ASA portent sur les produits agricoles (produits agricoles stricto sensu, poissons et produits de la pêche, produits agricoles transformés, accord sur le vin).

La conclusion du protocole fait l'objet d'une procédure distincte pour ce qui est des questions relevant de la compétence de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Pour plus de détails, se reporter au résumé de la proposition initiale de la Commission daté du 6.10.2016.

Accord de stabilisation et d'association CE/Bosnie-Herzégovine: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2016/0311(NLE) - 06/10/2016 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-Herzégovine, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : le 24 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec la Bosnie-Herzégovine, au nom de l'Union européenne, de ses États membres et de la Croatie, en vue de conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-Herzégovine, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Plusieurs cycles de négociations ont eu lieu entre le 13 décembre 2012 et le 28 avril 2016. À la suite de nouvelles consultations techniques et d'un nouvel échange de correspondance, le protocole a été paraphé par la Commission et la Bosnie-Herzégovine le 18 juillet 2016.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'inviter le Conseil à adopter une décision visant à approuver, au nom de l'Union européenne, le protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-Herzégovine, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

N.B. : la signature et l'application provisoire du protocole font l'objet d'une proposition de décision distincte du Conseil. La conclusion du protocole au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA) suit une procédure distincte, par laquelle la Commission recommande que le Conseil donne son approbation, conformément à l'article 101, 2ème alinéa, du traité instituant la CEEA.

Accord de stabilisation et d'association CE/Bosnie-Herzégovine: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2016/0311(NLE) - 06/10/2016

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-Herzégovine, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : le 24 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec la Bosnie-Herzégovine, au nom de l'Union européenne, de ses États membres et de la Croatie, en vue de conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-Herzégovine, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Plusieurs cycles de négociations ont eu lieu entre le 13 décembre 2012 et le 28 avril 2016. À la suite de nouvelles consultations techniques et d'un nouvel échange de correspondance, le protocole a été paraphé par la Commission et la Bosnie-Herzégovine le 18 juillet 2016.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'inviter le Conseil à adopter une décision visant à approuver, au nom de l'Union européenne, le protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-Herzégovine, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

N.B. : la signature et l'application provisoire du protocole font l'objet d'une proposition de décision distincte du Conseil. La conclusion du protocole au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA) suit une procédure distincte, par laquelle la Commission recommande que le Conseil donne son approbation, conformément à l'article 101, 2ème alinéa, du traité instituant la CEEA.

Accord de stabilisation et d'association CE/Bosnie-Herzégovine: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2016/0311(NLE) - 21/04/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport de Cristian Dan PREDA (PPE, RO) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-Herzégovine, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation** à la conclusion de l'accord.

Accord de stabilisation et d'association CE/Bosnie-Herzégovine: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2016/0311(NLE) - 16/05/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 592 voix, 54 voix contre et 21 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-Herzégovine, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE.

Le Parlement européen **a donné son approbation** à la conclusion de l'accord.